



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Étaient excusés : PHILIPPE Francine (pouvoir à PINATEL François), SAUNIER Jean-Marc

Étaient absents : VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 8
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
POUR : 7

Délibération n° 2024/65 : Approbation des tarifs 2025 des prestations de service

Le Conseil Municipal, à sept (7) voix pour et une (1) voix contre (BERARD Guy) :

DECIDE de reconduire les prestations de service aux particuliers aux mêmes tarifs que 2024.

APPOUVE les tarifs 2025 des prestations de service suivantes :

Prestation / Matériel	UNITE	MO	Tarifs extérieurs	Tarifs employés	Tarifs habitants
Bétonnière	Jour	N	35,00	26,60	26,60
Brouette mécanique	Jour	N	45,00	35,00	35,00
Broyeuse	1/2 Jour	O	172,23	4,15	20,00
Chargeuse	Heure	O	66,35	17,14	35,00
Compresseur + accessoires	Jour	N	45,00	38,00	38,00
Compacteur	Heure	O	56,35	9,00	26,00
Debrousaieuse / Tronconneuse	Heure	O	56,35	11,42	33,00
Groupe électrogène	Jour	N	45,00	30,00	30,00
Motofaucheuse	1/2 Jour	O	172,23	15,57	75,00
Pompe à eau	Jour	N	45,00	20,00	20,00
Prestation manuelle technique	Heure	O	41,35	-	41,35
Dumper 4x4	Heure	O	66,35	17,14	35,00
Voyage avec roulant sur Bourg d'Oisans	1 Voy.	O	93,50	8,26	55,00
Chariot télescopique	Heure	O	67,15	14,98	30,00
Transport à l'heure avec matériel roulant	1H	O	52,15	10,77	40,00

DIT que les tarifs ci-dessus s'entendent hors fourniture de matière première, qui seront facturées au prix coutant au moment de la livraison.

PRECISE que pour les usagers non domiciliés sur la Commune le tarif appliqué sera « tarifs extérieurs » ; pour les employés municipaux le tarif appliqué sera « tarifs employés » ; pour tous les habitants le tarif appliqué sera le « tarif habitants ».

PRECISE que les prestations avec main d'œuvre comprennent le matériel et la prestation manuelle et seront effectuées en fonction de la disponibilité du personnel communal, des moyens techniques et dans la mesure où elles n'occasionnent aucune gêne aux travaux communaux en cours.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : 23 DEC. 2024
Date de publication :